



## Compte-rendu du Conseil de Communauté

Séance du 13 novembre 2012

L'an deux mil douze, le treize du mois de novembre, à vingt-et-une heures, le Conseil de Communauté, dûment convoqué s'est réuni en assemblée à Roquecor, sous la Présidence de Monsieur Claude VERIL, Président.

Date de convocation : 26 octobre 2012

Présents : Mesdames, Messieurs AJAS Jean-Claude, ALAZARD Robert, ALBUGUES Bernard, BORDES Claudine, CIUCCI Jacqueline, DALARD Monique, DURAND Christian, GOODALL Maryse, LACOMBE Roger, LAVABRE Jean, LAVERGNE Didier, LOPEZ Henri, MAZET Jean, OLIVIER Thierry, RAYNAL Alain, RICHARD Sébastien, ROUDIL Jacques, ROUQUIER Michel, SAUZEAT Anne-Marie, VERIL Claude, VILLENEUVE Jean-Pierre et ZALEWSKI Simone.

Secrétaire de séance : Madame CIUCCI Jacqueline.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques ont été observées sur le précédent compte-rendu. Monsieur RICHARD fait observer que ne figure pas dans le compte-rendu sa remarque sur le vote de Monsieur le Président en faveur du projet de SDCI lors de la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI). Monsieur le Président précise que ce sujet sera abordé en fin de séance, dans le cadre de l'évolution de l'intercommunalité.

Le compte-rendu du 04 septembre 2012 est validé.

### Modification des statuts pour le projet de création d'une zone d'activité

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que pour pouvoir réaliser le projet de création d'une zone d'activité sur la commune de Saint-Beauzeil, le Conseil Communautaire doit proposer aux communes membres de modifier les statuts de la Communauté de Communes par la prise de la compétence : « création de zones d'activité de plus de 3 lots ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose aux communes membres :
  - de modifier les statuts de la Communauté de Communes en les complétant par la compétence « Création de zones d'activité de plus de 3 lots » dans le groupe de compétences obligatoires, 2<sup>ème</sup> groupe « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », comme énoncé ci-dessous :

#### ◇ Groupe de compétences obligatoires

2<sup>ème</sup> groupe : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

1. **Création de zones d'activité de plus de 3 lots.**
2. Interventions visant au maintien et à la création d'activités artisanales, industrielles et commerciales selon les critères d'aide à l'achat de terrains calculés au mètre carré et avec un plafond de 7 622 €. Sont considérés d'intérêt communautaire :
  - les activités agro-alimentaires
  - l'artisanat dans le domaine du bâtiment
  - le commerce rural
  - les activités de service aux entreprises et aux particuliers.
3. Soutien au développement touristique par la gestion d'un office de tourisme intercommunautaire situé à Montaigu de Quercy.

Cette proposition de modification statutaire sera transmise à tous les Conseils Municipaux des communes membres afin qu'ils se déterminent dans les délais impartis.

➤ Charge Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

**Projet de création d'une crèche et d'un RAM : approbation de l'estimatif des travaux et du plan de financement prévisionnel pour les demandes de subventions**

Monsieur le Président informe le Conseil que les dépenses totales pour la création de la crèche et du RAM sont estimées à 766 271 € HT.

Il fait part que le plan de financement qu'il va présenter pourra être légèrement modifié selon les crédits européens disponibles qui seront connus ultérieurement.

Le plan de financement prévisionnel modifié est le suivant :

La crèche représente 65,10 % du coût, soit 498 842,42 €.

Le RAM représente 34,90 % du coût, soit 267 428,58 €.

Le RAM + 34,90 % des communs sont subventionnables uniquement par la CAF du Tarn-et-Garonne, puisque le taux de subvention est de 80 %.

Monsieur le Président propose de solliciter auprès des autres co-financeurs une subvention qui porte uniquement sur la création de la crèche.

• Dépenses pour la crèche + 65,10 % des communs : 498 842 € HT

• Recettes :

CAF - Forfait crèche + 65,10 % des communs :	162 000 € HT	32,48 %
Europe (FEADER) :	105 000 € HT	21,05 %
Conseil Régional Midi-Pyrénées :	15 552 € HT	3,12 %
Conseil Général du Tarn-et-Garonne :	15 552 € HT	3,12 %
Etat - DETR :	90 969 € HT	18,23 %
Réserve parlementaire :	10 000 € HT	2 %
Financement (prêt) :	49 769 € HT	
Autofinancement :	50 000 € HT	

TOTAL

498 842 € HT

Monsieur le Président fait part que le prêt à solliciter pour l'ensemble du projet (crèche + RAM) s'élève à environ 100 000 €.

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver l'estimatif total des travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel pour la création de la crèche ci-dessus énoncés. Il propose de solliciter pour ces travaux une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la CAF du Tarn-et-Garonne, de l'Europe au titre du FEADER, du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Général du Tarn-et-Garonne, de l'Etat au titre de la DETR et au titre de la réserve parlementaire, avec autorisation de préfinancement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Président et l'autorise à signer tout acte et document conséquences des présentes.

Travaux 2013 de gestion de la végétation des berges de la Petite Séoune et du Monsembosc : approbation de l'estimatif des travaux et du plan de financement prévisionnel pour les demandes de subventions

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme de gestion de la végétation des berges de la Petite Séoune et du Monsembosc pour l'année 2013.

Les travaux sont essentiellement des travaux de bûcheronnage sélectifs (arbres morts, arbres trop penchés), des plantations et bouturages, ainsi que la suppression d'embâcles et l'évacuation de déchets d'origine anthropique. Des plantations sont également prévues pour recréer une ripisylve sur les secteurs dévégétalisés.

Monsieur le Président fait part que le montant des travaux pour l'année 2013 est estimé à 20 000 € H.T.

Il propose à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant :

• <u>Dépenses</u> :	20 000 € HT	
• <u>Recettes</u> :		
Agence de l'eau Adour-Garonne	10 000 € HT	50 %
Conseil Régional Midi-Pyrénées	2 000 € HT	10 %
Conseil Général du Tarn-et-Garonne	4 000 € HT	20 %
Autofinancement	4 000 € HT	20 %
	<hr/>	
TOTAL	20 000 € HT	

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver l'estimatif des travaux pour 2013 ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus énoncés. Il propose de solliciter pour ces travaux une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional et du Conseil Général, avec autorisation de préfinancement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Président et l'autorise à signer tout acte et document conséquences des présentes.

## Approbation du zonage d'assainissement de Brassac et Saint-Nazaire de Valentane après enquête publique

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement de Brassac et Saint-Nazaire de Valentane. Les 2 communes ont délibéré pour approuver leur zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Communautaire doit approuver à son tour le zonage d'assainissement des 2 communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- Décide d'approuver le zonage de l'assainissement de Brassac et Saint-Nazaire de Valentane qui intègre la totalité du territoire des 2 communes en assainissement non collectif,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- Dit que la décision de zonage en assainissement non collectif approuvé est tenue à disposition du public :
  - dans chacune des 2 mairies, à savoir Brassac et Saint-Nazaire de Valentane, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

### D.M pour le reversement du FNGIR

Monsieur le Président informe l'assemblée d'un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de Montauban faisant état de la notification définitive de la somme qui doit être versée par la Communauté de Communes en 2012 au titre du FNGIR.

Monsieur le Président rappelle que la somme budgétisée au titre du FNGIR est celle qui avait été notifiée en mars 2012 sur l'état 1259 (vote des taxes directes locales), soit 126 182 €.

Après actualisation par les services fiscaux, la notification définitive est de 127 194 €.

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative en prélevant la somme de 1 012 € des dépenses imprévues de fonctionnement pour la transférer au compte 73923 (reversement FNGIR).

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président.

### Demande de subvention du Bassin des écoles publiques du secteur de Montaigu pour l'année scolaire 2012/2013

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire d'un courrier de la Présidente du Bassin des écoles publiques du secteur de Montaigu dans lequel elle sollicite une subvention pour l'année scolaire 2012/2013.

Monsieur le Président propose d'attribuer au Bassin des écoles, comme l'année précédente, une subvention de 1 000 € pour l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président.

### Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012/2015

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012/2015 afin de pouvoir continuer à bénéficier des prestations de la CAF et de la MSA pour les subventions versées par la Communauté de Communes à l'ALEJ de Roquecor (Centre de loisirs) et à l'association Lil'Oz Enfants du Quercy (micro-crèche).

Monsieur le Président expose ce que le contrat prévoit :

- Subventions à verser par la Communauté de Communes :

- ❖ Pour l'ALEJ :

26 600 € en 2012,

31 000 € pour chacune des années 2013, 2014 et 2015.

- ❖ Pour Lil'Oz Enfants :

32 148 € pour chacune des années 2012, 2013, 2014 et 2015.

- Prestations de la CAF et de la MSA :

En 2012 : 36 482,34 €

En 2013 : 35 565,76 €

En 2014 : 34 649,18 €

En 2015 : 33 732,60 €

Monsieur le Président précise que la CAF et la MSA subventionnent la micro-crèche à 79 %. Quant au centre de loisirs, il est subventionné à hauteur de 32 % (moyenne sur 4 ans).

Le Contrat Enfance Jeunesse devra faire l'objet d'un avenant pour y inclure le fonctionnement de la future crèche lorsqu'elle sera en activité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA pour la période 2012/2015 et autorise Monsieur le Président à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

### Informations relatives à l'évolution de l'intercommunalité

Monsieur le Président présente à l'assemblée un tableau établi par la DGFIP portant sur les compétences de la Communauté de Communes de Montaigu et celles de la Communauté de Communes de Lauzerte. Ce document a fait l'objet d'une analyse lors d'une réunion entre tous les Maires. Monsieur le Président expose à l'assemblée les compétences que les Maires ont proposé de garder et de supprimer lors de cette réunion, à la demande des services de la DGFIP.

En l'absence d'observation, ce tableau sera transmis aux services de la DGFIP pour leur permettre d'établir la simulation chiffrée qui leur a été demandée par Monsieur le Président.

Cette étude devrait être présentée lors de la prochaine réunion relative à l'évolution de l'intercommunalité en présence de Madame la Sous-Préfète, qui aura lieu le 6 décembre 2012 à 15 heures à la Mairie de Lauzerte.

Monsieur le Président évoque la remarque de Monsieur RICHARD en début de séance. Il explique à nouveau qu'après 2 ans et 18 réunions auxquelles il a été convoqué par les services préfectoraux, où il a fait plusieurs propositions de nouveaux territoires, il s'est trouvé désabusé devant cette administration restée sourde à toutes ses doléances.

Il rappelle que la fusion qui devait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2012 n'aura finalement lieu qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Monsieur le Préfet peut d'office mettre en œuvre le SDCI en prenant un arrêté au plus tard le 31 décembre 2012, même en l'absence de consensus entre les élus concernés, ce qui aurait comme conséquence une augmentation moyenne de 20 % de la fiscalité pour les contribuables. Monsieur le Président, ayant le souci de protéger les administrés, fait part que comme dans toute négociation, il convient maintenant de réfléchir aux compétences à exercer sur le futur territoire pour que la fiscalité augmente le moins possible.

### Questions diverses

#### ○ Eboulement sur la chaussée à Saint-Beauzeil

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le devis de l'entreprise LAFFONT pour la remise en état de la voie communale n° 2 à Saint-Beauzeil suite à un éboulement de terrain s'élève à 4 672,50 € HT.

L'assurance du propriétaire du terrain consent à prendre en charge seulement les travaux de réfection de la voirie, soit la somme de 1 662,50 € HT, et non les travaux relevant de l'enlèvement de la roche.

Il resterait donc à la charge de la Communauté de Communes la somme de 3 010 € HT.

Le Conseil Communautaire accepte le devis de l'entreprise LAFFONT et autorise Monsieur le Président à le signer.

#### ○ Inondations à Montaigu de Quercy

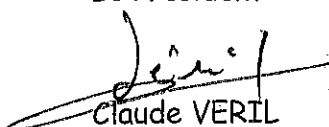
Monsieur RICHARD rappelle qu'il avait demandé si une étude pourrait être menée dans le but de diminuer les risques d'inondations sur la commune de Montaigu de Quercy.

Monsieur ALAZARD signale que le Syndicat de la Petite Séoune a déjà rencontré les services de la DDEA en 2008 qui ont expliqué que les zones en amont de Montaigu pouvaient être inondées, ce qui a pour effet de faire une zone tampon pour réguler l'arrivée de l'eau dans le village de Montaigu. Il signale aussi que les limons de la rivière arrivent à être aussi hauts que les exutoires pluviaux du village.

La séance est levée à 23 heures et 10 minutes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

  
Claude VERIL

